

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 05 septembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, COLLIN Murielle, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Agnès, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

Absente : DUC GRANDEMANGE Céline.

Représentées : BAUD Laëtitia à ROHR Michaël, MARTIN Maxime à PHILIPPE Jean-Michel, ROBERT Dorine à HOUOT Didier, TRUFFIN Cathy à AUBERT Emmanuelle.

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers :

Messieurs Yannick PIQUEE, Cédric PIERREL, Michaël ROHR et Didier HOUOT font état des devis signés.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Challenger	Corbeilles sequoia – support trottinette	19/06/24	1 615.20
Pierrat informatique	Disque ssd hpe	22/06/24	1 800.00
Garage Robert	Remplacement soupape DAF	28/06/24	1 601.64
GHM	Projecteur – herse	28/06/24	17 404.80
Cleurie Sythi	Fourniture pose plafond suspendus	24/06/24	6 786.72
Signaux Girod	Panneaux signalisation	03/07/24	1 804.36
Kroely	Réparation Mercedes V1	26/06/24	7 426.34
Sasu Me	DB Stop filet	05/07/24	1 315.24
SN Sport	Abri de touche	17/07/27	7 593.24
Ets ANTOINE	Réfection tondeuse	29/07/24	4 822.27
ALS	Tondeuse	01/06/24	1 740.00
ASR	Peinture routière	01/08/24	2 006.10
FP Métallurgie	Banc acier	20/08/24	1 680.00
Challenger	Coreille sequoia	26/08/24	1 042.80
Terranergie	Audit énergétique	27/06/24	2 700.00
SDMI	Travaux ateliers	02/08/24	5 564.80
Cosoluce	Logiciel compta rh	09/08/24	11 683.80
			9 497.87
PLG	Produits d'entretien	26/08/24	2 643.31
MGR	Réfection toiture cour des loisirs	01/07/24	59 916.54
Ent DELOT	Travaux ponts	04/09/24	244 827.96
Ent TRB	Travaux voirie	24/07/24	75 312.00

1 – Finances – Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés au profit des fondations et associations.

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il se trouve que certaines associations sont désormais redevables de cette taxe dont la commune bénéficie au titre de locaux mis à disposition par celle-ci à titre gracieux pour l'exercice de leur activité bénévole et non-lucrative (union musicale voinraude, pause bouquins, etc ...).

Afin de permettre pour l'avenir leur exonération à une telle imposition dont le montant est non-négligeable pour ce type d'acteur, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Cette exonération entrera alors en vigueur au 1^{er} janvier 2025, le délai limite de délibération pour obtenir cette date d'entrée en vigueur étant le 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit d'une exonération qu'au profit des associations locales bénéficiant de locaux mis à disposition mais imposés au titre de la taxe d'habitation suite à la réforme de 2022, ce qui générerait une augmentation des subventions sollicitées par lesdites associations à notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 – Finances – Budget Chauffage – Décision modificative budgétaire n°1

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget chauffage afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour y intégrer le prêt relais contracté pour l'avance du financement des travaux d'optimisation du réseau de chaleur ainsi que les frais bancaires liés.

Le projet de décision modificative est donc le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 022 Dépenses imprévues	290,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	290,00 €			
Ch. - 011 Charges à caractère général		290,00 €		
Art. - 627 Services bancaires et assimilés		290,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	290,00 €	290,00 €		
INVESTISSEMENT				
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		290 000,00 €		290 000,00 €
Art. - 1641 Emprunts en euro		290 000,00 €		290 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		290 000,00 €	- €	290 000,00 €
TOTAL GENERAL	290,00 €	290 290,00 €	- €	290 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

3 – Finances – Budget Principal – Décision modificative budgétaire n°3

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget principal afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour y intégrer le prêt relais contracté pour l'avance du financement des travaux 2024 : stade Zeller, réfection des ponts et toiture des ateliers municipaux, ainsi que des crédits supplémentaires sur l'opération 2406 services techniques municipaux pour l'aire de lavage, et le changement d'imputation des subventions DETR, désormais imputées en fonctionnement et non plus en investissement.

En fonctionnement il convient également de transférer des crédits du 60612 vers le 673 du fait de titres antérieurs surévalués concernant les frais de personnels payés par la communauté de communes pour l'eau et l'assainissement.

Le projet de décision modificative est donc le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
Ch. - 74 Dotations et participations				466 888,00 €
Art. - 748371 Dotation d'équipement des territoires ruraux				466 888,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		466 888,00 €		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement		466 888,00 €		
Ch. - 011 Charges à caractère général	10 000,00 €			
Art. - 60612 Energie - Electricité	10 000,00 €			
Ch. - 67 Charges exceptionnelles		10 000,00 €		
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	476 888,00 €		466 888,00 €
 INVESTISSEMENT				
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		535 000,00 €		535 000,00 €
Art. - 1641 Emprunts en euro		535 000,00 €		535 000,00 €
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement				466 888,00 €
Art. - 021(ordre) Virement de la section de fonctionnement				466 888,00 €
Op. - 1509 PLAGE DE LA LIBERATION			160 000,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement			160 000,00 €	
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux			160 000,00 €	
Op. - 2305 ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2023			39 000,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement			39 000,00 €	
Art. - 1321 Etat et établissements nationaux			39 000,00 €	
Op. - 2306 SERVICES TECHNIQUES 2023			61 234,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement			61 234,00 €	
Art. - 1323 Départements			61 234,00 €	
Op. - 2406 SERVICES TECHNIQUES 2024		10 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		10 000,00 €		
Art. - 21758 Autres installations, matériel et outillage techni		10 000,00 €		
Op. - 2408 EQUIPEMENTS SPORTIFS 2024			206 654,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement			206 654,00 €	
Art. - 1311 Etat et établissements nationaux			206 654,00 €	
Op. - 2409 ESPACE SAINT-HUBERT	10 000,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €			
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	10 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €	545 000,00 €	- €	535 000,00 €
TOTAL GENERAL	20 000,00 €	1 021 888,00 €	- €	1 001 888,00 €

Monsieur JOMARD remarque le changement d'imputation de la recette de DETR de la section d'investissement vers celle de fonctionnement ce qui n'est pas logique et ne permet pas de tracer le coût réel

d'un investissement subventionné. Il s'agit cependant d'appliquer un changement dans la nomenclature comptable pour ce type de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

4 – Finances – Budget Principal – Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Madame l'adjointe aux finances expose que la trésorerie de Gérardmer a fait part de l'admission en non-valeur de certaines créances communales non recouvrées. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 1 730,41€ décomposé comme il suit :

Exercice	Motif	Montant dû (€)	Référence pièce	Article
2016	Combinaison infructueuse d'actes	17,24 €	T-722929820033	6541 (non-valeur)
2016	Combinaison infructueuse d'actes	25,90 €	T-722934440033	6541 (non-valeur)
2016	Combinaison infructueuse d'actes	71,78 €	T-722929820033	6541 (non-valeur)
2016	Combinaison infructueuse d'actes	75,49 €	T-722934440033	6541 (non-valeur)
2017	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ	700,00 €	T-708100000054	6542 (créance éteinte)
2017	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ	840,00 €	T-708000000058	6542 (créance éteinte)
TOTAL		1 730,41 €		

Les prévisions et réalisations budgétaires sont les suivantes :

- 5 000 € au titre des créances admises en non-valeur
- 3 000 € au titre des créances éteintes

Monsieur JOMARD demande s'il y aura encore beaucoup d'admissions en non-valeur ? Actuellement depuis environ 2007 on peut dénombrer environ 40 000 € de restes à recouvrer par la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

5 – Finances – Fixation de la contribution des communes aux frais de fonctionnement des restos du cœur réglés par la Commune de VAGNEY.

Vu la délibération n°133/2015 du 10 novembre 2015 fixant le périmètre des communes concernées par la participation financière aux dépenses de fonctionnement aux Restos du Cœur.

Monsieur le Maire expose qu'une somme de 4 606,27 € a été engagée en 2023 par la Commune de VAGNEY pour le fonctionnement des restos du cœur au bénéfice de 80 foyers.

Il propose de répartir ces frais avec les communes aux alentours conformément à la délibération mentionnée ci-dessus en fixant la participation des communes concernées de la façon suivante :

FIXATION CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR REGLES PAR LA COMMUNE DE VAGNEY

Communes périmètre d'intervention délibération du 10 /11/2015	Familles	Personnes	Précompte	dépenses engagées	Répartition
Basse-sur le-Rupt	2	2	115,16 €		115,16 €
Cleurie	0	0	- €		- €
Gerbamont	0	0	- €		- €
Le Syndicat	4	11	230,31 €		230,31 €
Rochesson	2	6	115,16 €		115,16 €
Saint Amé	10	18	575,78 €		575,78 €
Sapois	7	22	403,05 €		403,05 €
Saulxures sur Moselotte	23	60	1 324,30 €	697,00 €	627,30 €
Thiéfosse	4	8	230,31 €		230,31 €
Vagney	28	57	1 612,19 €		1 612,19 €
TOTAL BENEFICIAIRES	80	184	4 606,27 €	697,00 €	3 909,26 €

Il propose cependant d'appliquer à la commune de Saulxures-sur-Moselotte une réfaction de participation d'un montant de 697.00 € au titre des dépenses que celle-ci expose spécifiquement dans le prêt d'un véhicule à l'association pour la collecte des denrées alimentaires, soit une participation de 627.30 € pour la commune de Saulxures-sur-Moselotte.

Il informe les conseillers municipaux du refus des communes de Le Tholy et La Forge de participer à ces frais de fonctionnement.

Monsieur JOMARD relève que certains foyers proviennent d'autres communes encore plus lointaines, Madame AUBERT explique cependant que certains de nos administrés vont également vers d'autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette répartition.

6 – Intercommunalité – Procès-verbal de transfert de la compétence assainissement – Modificatif

Madame l'adjointe aux finances expose que suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2023 à la communauté de communes des hautes Vosges, il est proposé au conseil municipal d'apporter un modificatif au procès-verbal de transfert de la compétence assainissement afin d'y modifier les intérêts courus non échus ayant été transmis à la communauté de communes, qui s'élevaient à 2 383,89 € au 31 décembre 2022 et non à 1 435,18 €.

Elle donne lecture du projet de document modifié qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise la signature de tout document pour son application.

7 – Périscolaire – Convention d'objectif et de partenariat avec l'association la cabane des sotrés pour l'organisation de classes découvertes à l'espace saint-hubert.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de classes découvertes à l'espace Saint Hubert située au 26 rue Michel Collinet à titre gracieux au bénéfice de l'association la cabane des Sotrés.

Il présente le projet de convention de partenariat avec l'association la cabane des Sotrés pour la mise en place des classes découvertes à l'espace Saint Hubert.

Il expose les objectifs de cette convention, les conditions générales d'organisation, les engagements réciproques, les contrôles de l'activité et précise les modalités de fonctionnement telles que demandé lors de la visite de l'inspecteur de l'éducation nationale sur le site.

Il ajoute que la convention est effective pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (durée de validité de la labellisation de la structure d'accueil et d'hébergement).

Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur le Maire précise que cela peut concerner jusqu'à 30 élèves de classe élémentaire à l'espace saint-hubert (Salle Naufaing) soit du mardi au jeudi soit du lundi au vendredi selon la disponibilité des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

8 – Périscolaire – Conseil Municipal des Jeunes – Règlement intérieur – Modificatif

Madame Aurélie GASSER MANGEOT, conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes, propose au conseil municipal de modifier le règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Elle donne lecture du projet de règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide à compter du 5 septembre 2024

De supprimer le nombre effectif de sièges de jeunes élus qui sera fixé avant chaque élection par décision du Maire

De modifier les classes éligibles au Conseil Municipal des Jeunes

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution auprès des jeunes élus

9 – Personnel – Tableau des effectifs – Modificatif

Madame l'adjointe au personnel communal propose au conseil municipal d'apporter une précision au tableau des effectifs municipaux.

Elle propose en effet de préciser que le poste d'agent de communication et des manifestations et cérémonies municipales ouvert aux agents contractuels créé par délibération la n°1592023 du 11 décembre 2023 a bien été créé sur le grade de rédacteur territorial et pour des missions tenant à ce grade, et non seulement sur le cadre d'emploi du même nom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

10 – Domaines – Vente et échanges de terrains rue des Roches de Fontaine

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que M. et Mme Loïc GASSER, souhaitent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AO 552 lieu-dit Roches de Fontaine, afin de créer une zone de sortie de garage sécurisée ainsi qu'une place de stationnement.

La commission des terrains a émis un avis favorable pour la vente d'une bande de terrain d'une superficie de 189m² au tarif de 35€/m².

Afin de régulariser l'utilisation comme place de retournement d'une zone de terrain issue de la parcelle AO 463, d'une surface de 6m² appartenant à M. Eric REMY, la commune propose l'achat de ce triangle au tarif de 10€/m².

Monsieur l'adjoint aux terrains propose également M. Eric REMY de faire l'acquisition d'une bande de terrain de 20m² de la parcelle AO 552p, afin de régulariser l'empiètement de son mur sur le domaine communal. Le tarif étant fixé à 35€/m².

La commission des terrains a émis un avis favorable à ces propositions.

Le plan est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame GASSER MANGEOT quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire ajoute que le différentiel de prix dans l'échange se justifie car le terrain à 10€/m² concerne uniquement une bande en bord de voirie alors que la partie à 35€/m² relève d'une partie de terrain valorisant une propriété à titre d'aisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document propre à l'exécution de la présente délibération.

11 – Associations – Demande de subvention exceptionnelle de la cabane des Sotrés

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal, suite à la commission des associations durant la séance du 2 septembre 2024, d'accorder la subvention exceptionnelle à l'association la Cabane des Sotrés pour la pose et l'utilisation de l'échafaudage au stade Jacques Zeller dans le projet d'une fresque géante dans la tribune réalisée du 8 au 12 juillet 2024.

Il présente la facture d'un montant de 494,40€ TTC.

Monsieur VINCENT expose que dans le cadre de sa semaine de stage Graffiti au stade Zeller, la cabane des Sotrés a dû exposer des frais supplémentaires d'échafaudage afin de garantir la parfaite sécurité des intervenants et enfants ayant peint le mur de la tribune du stade. Il propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à cette association afin de prendre en charge ces frais de 494,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission du 02 septembre 2024,

Autorise l'attribution de la subvention exceptionnelle proposée ainsi que la signature de toute pièce annexe pour en assurer la bonne exécution.

12 – Questions et informations diverses

Syndicat départemental d'électricité des Vosges – Présentation du rapport d'activité 2023.

-Le rapport annuel du syndicat départemental d'électricité des Vosges est disponible auprès de la direction générale des services pour consultation.

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'établissement français du sang remerciant la commune suite au don du sang du 19 août durant lequel 4 nouveaux donateurs ont été reçus.

-Travaux :

Monsieur PIQUEE informe des travaux en cours :

-clôture de l'école perce-neige achevée, l'abri à vélo sera posé début octobre par les services techniques municipaux,

-toitures des ateliers municipaux en cours les panneaux photovoltaïques seront terminés mi-septembre,

-le stade Zeller est quasiment achevé en dehors de quelques ajustements, l'homologation devrait intervenir sous 15 jours, une inauguration est prévue le 05 octobre à 14h30 et la fresque de la tribune a été faite par la cabane des Sotrés début juillet.

-la salle de musique a été rénovée en juillet (isolation acoustique et thermique ainsi que luminaires LED par une entreprise et remise en peinture par l'union musicale voinraude).

-la réfection des ponts au centre devrait commencer le 16 septembre pour environ 4 mois. Entre 70 et 80% de subventions devraient être obtenus sur ce projet.

- Monsieur ROHR ajoute que les travaux d'optimisation à la chaufferie sont presque terminés les chaudières bois sont en production depuis le 03 septembre. Deux nouveaux bâtiments doivent encore être raccordés au réseau.
- Monsieur PIERREL informe le conseil municipal que notre sapin géant est en train de dépérir et demande au conseil municipal de donner toute idée pour l'exploiter. Il se trouve vers le chalet des chasseurs.
- Monsieur CUNY informe que le prochain Vagney actus devra être distribué le week-end du 21 septembre.

-Agenda :

Monsieur VINCENT informe des prochaines manifestations :

- forum des associations le 7 septembre après-midi place de la libération de 14h à 18h,
- marche gourmande des grandes gueules les 14 et 15 septembre,
- cérémonie à la piquante pierre les 14 et 15 septembre avec notamment la reconstitution le dimanche 15 septembre à 10h00.
- La fête foraine du 20 au 29 septembre.
- Le 80^{ème} anniversaire de la libération de Vagney aura lieu les 5 et 6 octobre 2024 avec l'inauguration d'un parcours photos à 10h30 et la cérémonie le lendemain à partir de 10h00.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,



